



082\_2023\_ENF

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

**ENFANCE ET SCOLAIRE**

*Convention accès enfants de la Commune de Saint-Germain-de-la-Grange au centre de loisirs*

Depuis des années, Jouars-Pontchartrain accueille lors des petites-grandes vacances les enfants de la Commune de Saint-Germain-de-la-Grange dans les centres de loisirs.

Afin de permettre cet accès, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, il convient de signer une convention avec la Commune de Saint-Germain-de-la-Grange.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 17 octobre 2023 ;

Considérant l'accueil existant depuis des années des enfants de la Commune de Saint-Germain-de-la-Grange aux centres de loisirs des petites-grandes vacances organisés par la Commune de Jouars-Pontchartrain ;

Considérant la volonté de poursuivre cet accès pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, Etant ici précisé que Saint-Germain-de-la-Grange a exprimé le souhait de voir cette convention perdurer ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la Convention d'accès des enfants de la Commune de Saint-Germain-de-la-Grange aux centres de loisirs des petites-grandes vacances organisés par la Commune de Jouars-Pontchartrain
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-082\_2023\_ENF-DE



082\_2023\_ENF

Le secrétaire de séance

Maria D'ASTA

Acté exécutoire

Le Maire  
Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le : 27 NOV. 2023

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-082\_2023\_ENF-DE



## CONVENTION

### AUTORISANT L'ACCES AUX ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE LA GRANGE AUX CENTRES DE LOISIRS DES MERCREDIS ET PETITES-GRANDES VACANCES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

Entre :

**MONSIEUR THOMAS MENGELLE-TOUYA MAIRE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN** autorisé par  
délibération du Conseil Municipal

D'une part,

Et

**MONSIEUR BERTRAND HAUET MAIRE DE SAINT GERMAIN DE LA GRANGE** autorisé par délibération  
du Conseil Municipal

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 :**

La présente convention est conclue pour autoriser l'accès des enfants de Saint Germain de la Grange aux services suivants :

⇒ Accueil de Loisirs des mercredis et petites-grandes vacances (CLM, CLP)

#### **Article 2 :**

L'accès à ces services est limité aux places disponibles (après que les demandes des chartripontains aient été satisfaites) et à la capacité d'accueil et d'encadrement des services concernés.

Une priorité d'accès à ces services sera accordée aux enfants résidant la ou les Communes ayant conventionné.

L'accès à ces services sera rendu possible en fonction du protocole sanitaire mis en vigueur suite au Covid-19.



**Article 3 :**

Les familles doivent prendre contact avec le service scolaire de la Mairie de Jouars-Pontchartrain afin de procéder aux inscriptions. Les bulletins d'inscriptions sont disponibles 6 semaines avant le début des périodes des vacances via le portail Familles.

Un titre de recette sera émis par la ville de Jouars-Pontchartrain, la commune de Saint Germain de la Grange s'engage à verser la somme correspondant au tarif applicable aux extérieurs multiplié par le nombre d'enfants et par le nombre de jours de fréquentation du ou des centres de loisirs.

**Article 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les familles auront la possibilité de s'inscrire ponctuellement selon les modalités définies dans le règlement joint en annexe de la présente convention. La commune de Saint Germain de la Grange versera à la commune de Jouars-Pontchartrain le montant des prestations consommées en fonction des inscriptions effectuées par les familles.

**Article 5 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 Août 2024

A l'issue une nouvelle convention devra être réalisée.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 28 Septembre 2023.

Le Maire de Saint Germain de la Grange  
Bertrand HAUET

Le Maire de Jouars-Pontchartrain  
Thomas MENGELLE-TOUYA